

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2015

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 17 septembre et 08 octobre 2015 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur Claude JULIEN, désigné secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Approbation du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable de l'année 2014

Monsieur le maire propose au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et sur la qualité des eaux alimentaires.

Monsieur DELAUNAY demande si les tarifs seront en augmentation l'année prochaine.

Monsieur DENIZOT répond par la négative. Il ajoute que les analyses de l'Agence Régionale de Santé concluent que l'eau d'Avermes est de bonne qualité bactériologique.

Monsieur VALLEE GOUDOUNEIX relève que le taux de perte (25%) lui semble important.

Monsieur DENIZOT confirme qu'il s'agit d'un souci important pris en compte par le syndicat, notamment par un investissement important sur la remise en état des réseaux d'eau.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, prend acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et sur la qualité des eaux alimentaires.

2 - Convention de mise à disposition de locaux communaux entre la commune d'Avermes et l'association CNL Pré Bercy

Monsieur le maire rappelle que la commune d'Avermes, dans le cadre de son soutien au tissu associatif avermois, a conclu une convention de mise à disposition d'un local communal avec l'association CNL du Pré Bercy en date du 31 mars 2011.

Il précise que, compte-tenu des évolutions dans le domaine associatif et la création de nouvelles associations, la municipalité souhaite conclure une nouvelle convention avec cette association, incluant la possibilité de jouissance des dits locaux à des tiers après accord écrit de la municipalité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la convention présentée et autorise monsieur le maire à signer ladite convention.

3 - Décision modificative n°2 du Budget principal

Monsieur DELAUNAY indique qu'une décision modificative est nécessaire afin de procéder à divers réajustements des dépenses et des recettes.

Parmi les ajustements, on peut noter : l'installation d'une alarme anti-intrusion dans les nouveaux bâtiments du centre de loisirs ; l'acquisition de terrains qui a entraîné des frais non prévus ; l'achat du presbytère pour un montant de 130 000 euros (frais de notaire inclus). Concernant cette dernière opération, monsieur DELAUNAY précise qu'un emprunt sera contracté à hauteur de l'investissement.

Par ailleurs, au restaurant Jean Moulin, il était impératif de réparer le brûleur de la chaudière suite à une panne. Pour financer cette dépense obligatoire dont le coût s'élève à 3 450 euros TTC., la commune utilisera le budget initialement prévu pour le remplacement de la porte du boulodrome (puisque les réparations ont été réalisées par les services techniques).

Enfin, la décision modificative concerne également la mise en place, par la municipalité, d'un nouveau système de facturation de la cantine qui offre aux parents un système plus simple, plus souple et qui conserve la liberté d'inscription au jour. Le financement de ce nouveau dispositif (coût de 12 000 euros TTC) sera réalisé grâce à une Participation pour Voiries et Réseaux non réalisée.

Madame PANDREAU précise que la nouvelle gestion de la facturation des repas scolaires et des portages de repas à domicile, mise en place début novembre, est un système déclinable pour d'autres services de la collectivité (crèche, accueil de loisirs, culture...).

Monsieur le maire rappelle que le recours à l'emprunt par la municipalité, pour la totalité de l'année, représente un montant d'environ 275 000,00 euros, ce qui reste largement en-dessous du seuil de désendettement de la commune (390 000,00 euros).

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la décision modificative n°2 du budget principal.

4 - Décision modificative n°1 du Budget annexe Porte d'Avermes

Monsieur DELAUNAY informe qu'une décision modificative est nécessaire afin de procéder à divers réajustements des dépenses.

Il précise que, lors du conseil municipal du 18 juin 2015, le conseil municipal a autorisé la mise en non-valeur de la créance due par l'ancien gérant d'Avermes Informatique. La décision modificative consiste en une écriture comptable puisque la somme inscrite à l'article 6815 sera transférée à l'article 6541 du budget en cours.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la décision modificative du budget annexe Porte d'Avermes.

5 - Bilan financier au 31 décembre 2014 de la convention de concession avec la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu)

Monsieur DENIZOT rappelle que, par délibération du conseil municipal du 27 janvier 2012, le conseil municipal a désigné la SEAu comme organisme aménageur de la « ZAC Cœur de Ville » et approuvé la convention de concession d'aménagement.

Il précise que, conformément à l'article 16 du cahier des charges des concessions et l'article 5.I.I. de la loi 83-597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales, le concessionnaire doit remettre au concédant le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2014 ainsi que le compte rendu annuel d'activité (C.R.A.C.L).

En 2014, le coût des travaux a été moins important que prévus, ce qui se répercute sur le montant des dépenses. La participation communale est de 21 000,00 euros pour l'équilibre global et de 30 000,00 euros au titre de l'exercice 2015.

Monsieur VALLEE GOUDOUNEIX demande les raisons de l'avenant.

Monsieur DENIZOT répond que cet avenant permet d'étendre la durée de la concession et d'étaler le financement de l'opération, la Seau estimant que les travaux ne seront pas terminés pour 2022 comme prévu initialement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le bilan financier et l'avenant à la concession avec la SEAu.

6 - Subvention exceptionnelle 2015 - Pétanque Avermoise

Monsieur le maire informe que l'association Pétanque Avermoise a demandé le remboursement d'une facture de réparation et de mise en conformité du système de chauffage du boulodrome, bâtiment appartenant à la commune, d'un montant de 350,00 euros.

Il précise que l'association a fourni l'ensemble des pièces justificatives des travaux réalisés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'attribution d'une subvention de 350,00 euros à l'association.

7 - Subvention exceptionnelle 2015 - SCA Foot

Monsieur FAYE indique que monsieur Pascal MARIDET, président du SC Avermes Football (SCA Foot), sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'acquisition d'une paire de buts amovibles pour le bon déroulement des activités sportives.

Il précise que le SCA Foot a payé la totalité de la facture alors que la commune s'était engagée à prendre en charge 50% de celle-ci.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'attribution d'une subvention de 1 000 euros au SCA Foot.

8 - Indemnité de conseil et assistance allouée au trésorier principal

Monsieur le maire rappelle que, compte-tenu de la réglementation en vigueur, la commune peut octroyer une indemnité de conseil au comptable non centralisateur du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Il ajoute que madame CHARBON, comptable de la trésorerie de Moulins depuis le 01 janvier 2015, a accepté d'exercer les missions de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable visées par l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983. Il précise que madame CHARBON est très présente et de bons conseils auprès de la collectivité.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder l'indemnité de conseil prévue à l'article 4 de l'arrêté interministériel sus visé étant précisé que celle-ci, attribuée à titre personnel pour la période d'exercice de ses fonctions, pourra être revue en faisant intervenir une nouvelle délibération.
- de verser cette indemnité au taux plein calculée selon les bases de cet article 4 soumises aux cotisations sociales CS, CSG et RDS.
- de verser l'indemnité annuellement sur décompte produit par le trésorier principal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'attribution de la dite indemnité au trésorier principal.

PERSONNEL

9 - Prime de fin d'année 2015

Monsieur le maire rappelle qu'une prime annuelle peut être octroyée, chaque fin d'année, aux agents de la collectivité.

Il est proposé d'accorder, pour 2015, une prime d'un montant de 542,74 euros brut au profit des agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public de la commune. Cette prime est versée au prorata du temps de travail effectué, conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984. Les personnes en maladie, ainsi que les personnes faisant valoir leur droit à la retraite bénéficient de la totalité de la prime.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'attribution d'une prime de fin d'année aux agents de la collectivité.

CULTURE

10 – Convention avec l'Association pour la Vie Culturelle d'Avermes (AVCA)

Monsieur DENIZOT rappelle que, par délibération du 20 septembre 2012, la commune a souhaitée conclure une convention avec l'Association pour la Vie Culturelle d'Avermes (A.V.C.A.) pour définir les missions de l'association dans le déroulement de la saison culturelle avermoise.

Une nouvelle convention qui reprend les charges et les engagements de chacune des parties est souhaitée par la collectivité et l'association afin d'inclure la valorisation, l'entretien et l'animation en direction des publics extérieurs du Fonds Maurice Franc par l'AVCA.

Monsieur le maire précise que monsieur FRANC, archéologue éclairé, a légué à la commune le fonds d'œuvres qu'il possédait. L'inventaire complet a été réalisé par l'AVCA qui sera le gestionnaire de ce fonds afin de le mettre en valeur.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la présente convention.

URBANISME

11 - Acquisition des parcelles AR 635 en partie et AR 637 situées « Le Bourg » à l'association diocésaine de Moulins

Monsieur DENIZOT explique que des négociations sont intervenues entre l'association diocésaine de Moulins et la commune d'Avermes pour l'acquisition du presbytère situé au bourg pour une superficie totale de 2 779 mètres carrés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'acquisition du presbytère, pour un montant de 115 000,00 euros.

MOTION

Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Monsieur le maire indique que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024. Cette candidature concerne l'ensemble du pays.

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine.

A la demande de l'AMF qui souhaite montrer que l'ensemble des territoires est motivé pour soutenir la ville de Paris, le conseil municipal est sollicité pour apporter son soutien pour l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et d'émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, donne son soutien à la ville de Paris pour l'organisation des jeux olympique d'été en 2024.

QUESTIONS DIVERSE

- **Téléthon** : madame PETIOT rappelle le prochain téléthon des 27, 28 et 29 novembre prochains et invite tous ceux souhaitant s'impliquer à venir.

- **Débit internet** : monsieur VALLEE GOUDOUNEIX indique qu'une pétition sur le débit d'internet sur la commune circule actuellement.

Monsieur DENIZOT informe qu'un plan est en cours pour développer le débit d'internet sur la commune.

Des armoires de rue doivent être mises en place au cours de l'année 2016. Il restera ensuite l'adressage à mettre en place, ce qui prendra un peu plus de temps.

Cette pétition conforte la commune dans la nécessité d'avoir un accès à internet correct pour tous les administrés.

Monsieur MONTIEL-FONT demande où en est l'implantation de l'antenne de téléphonie mobile.

Monsieur le maire répond que la commune est dans l'attente de l'installation par la société.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.